

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°97-567 DU 11 NOVEMBRE 1997

Portant rectification du Décret N°91-202
du 05 septembre 1991 portant intégration
dans le corps de la magistrature béninoise
de Messieurs Fortuné DAKO, Akibou
Ibrahim GBAGUIDI et consorts,
uniquement en ce qui concerne Fortuné
DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI,
Houékpon Delphin TAMADAHO
et Rémy KODO YAWO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République
du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents
Permanents de l'Etat ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-402 du 18 septembre 1996, fixant les structures de la
Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N°97-30 du 29 janvier 1997 portant organisation, attributions et
fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de
l'Homme ;

.../...

VU le Décret N°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;

VU le Décret N°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

VU le Décret N°91-202 du 05 septembre 1991 portant intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise de Messieurs Fortuné DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI et consorts ;

VU la requête en date à Cotonou du 04 juillet 1996 par laquelle Messieurs Fortuné DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI, Rémy Yawo KODO et Delphin Houékpon TAMADAHO sollicitent la rectification du Décret N°91-202 du 05 septembre 1991 ;

VU le décret N° 94-222 du 12 juillet 1994 portant complément de six mois six jours d'ancienneté conservée au grade de A1-9 de Monsieur HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond à l'article 4 du Décret N°91-202 du 05 septembre 1991 ;

SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 octobre 1997

D E C R E T E

Article 1er : Le Décret N°91-202 du 05 septembre 1991 portant intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise de Messieurs Fortuné DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI et consorts, est rectifié en ses articles 2 et 4 ainsi qu'il suit en ce qui concerne uniquement Fortuné DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI, Delphin Houékpon TAMADAHO et Rémy Yawo KOI

.../...

AU LIEU DE

Article 2 : Sont constatés au profit des agents dont les noms suivent les
avancements d'échelons indiqués au tableau ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS :

N°d'ordre	NOM PRENOMS	GRADE			DATE ET AC
		catégorie	ECHELLE	ECHELON	
1	DAKO Fortuné	A	1	2	21/04/1991+ AC Néant
2	GBAGUIDI Ibrahim Akibou	A	1	2	21/04/1991+ AC Néant
3	Rémy Yawo KODO	A	1	3	15/04/1991 + AC Néant
	TAMADAHO Houékpon Delphin	A	1	2	22/04/1991 + AC Néant
5	VODOUGNON Baï Reine Marie Camille	A	1	3	06/06/1990 + AC Néant

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi N°83-005 du 17 mai 1983, portant statut de la Magistrature béninoise, une bonification de deux (02) échelons est accordée à tous les agents cités à l'article premier.

Cette bonification place les intéressés aux catégorie, échelle et échelon ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS :

N°d'ordre	NOM ET PRENOMS	GRADE			DATE ET AC
		catégorie	ECHELLE	ECHELON	
1	DAKO Fortuné	A	1	4	21/04/1991+ AC Néant
2	GBAGUIDI Ibrahim Akibou	A	1	4	21/04/1991+ AC Néant
3	HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond	A	1	9	06/06/1990+6 mois 06 j
4	Rémy Yawo KODO	A	1	5	15/04/1991 + AC Néant
5	TAMADAHO Houékpon Delphin	A	1	4	22/04/1991 + AC Néant
6	VODOUGNON Baï Reine Marie Camille	A	1	5	06/06/1990 + AC Néant

.../...

LIRE

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N°83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature béninoise, une bonification de deux (2) échelons accordée à Messieurs DAKO Fortuné, GBAGUIDI Ibrahim Akibou, KODO Rémy Yawo, TAMADAHO Houékpon Delphin.

Cette bonification place les intéressés aux catégories, échelles et échelons ci-après

CORPS DES MAGISTRATS :

N°d'ordre	NOM PRENOMS	GRADE			DATE ET AC
		catégorie	ECHELLE	ECHELON	
1	DAKO Fortuné	A	1	3	06/06/1990 1alm15j
2	GBAGUIDI Ibrahim Akibou	A	1	3	06/06/1990 1alm15j
3	TAMADAHO Houékpon Delphin	A	1	3	06/06/1990 1alm14j
4	Rémy Yawo KODO	A	1	4	06/06/1990 1alm21j

Article 3 : Sont constatés au profit des agents dont les noms suivent les avancements d'échelons indiqués au tableau ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

N°d'ordre	NOM PRENOMS	GRADE			DATE ET AC
		catégorie	ECHELLE	ECHELON	
1	DAKO Fortuné	A	1	4	21/04/1991 Epuisée
				5	21/04/1993 "
				6	21/04/1995 "
				7	21/04/ 1997 "
2	GBAGUIDI Ibrahim Akibou	A	1	4	21/04/1991 Epuisée
				5	21/04/1993 "
				6	21/04/1995 "
				7	21/04/1997 "
3	TAMADAHO Houékpon Delphin	A	1	4	22/04/1991 Epuisée
				5	22/04/1993 "
				6	22/04/1995 "
				7	22/04/1997 "
4	Rémy Yawo KODO	A	1	5	15/04/1991 Epuisée
				6	15/04/1993 "
				7	15/04/1995 "

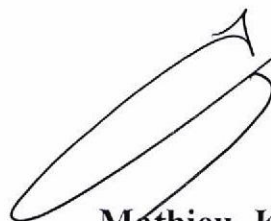
.../...

Article 4 : Toutes les autres dispositions du Décret N°91-202 du 05 septembre 1991 restent inchangées.

Article 5 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

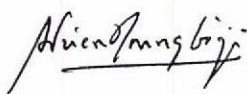
Fait à Cotonou, le 11 NOVEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



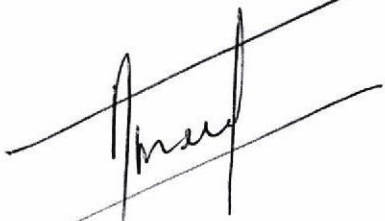
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



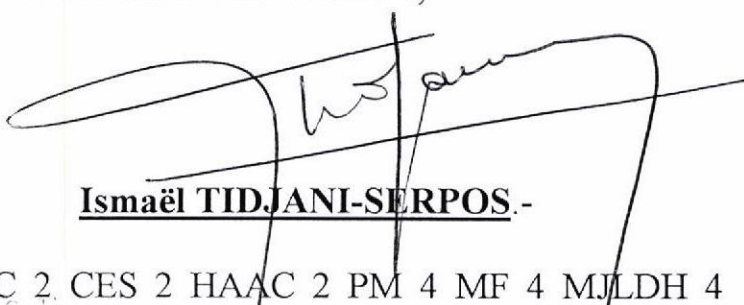
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MJLDH 4
Ministères 15 SGG 4 DGBM- 1 DGTCP-DGID-DGDDI 3 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 4 JO 1